

**ARRETE N°2024/302/1AP/RH ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

**Le Président de CAP NORD Martinique ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

**Vu** la délibération 30 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

**Vu** l'arrêté en date du 26 Octobre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement de grade : **Adjoint Administratif Principal de 2ème classe**

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET
BOUQUETY Laurence	Adjoint Administratif	01/09/2024
CISERANE Sabrina	Adjoint Administratif	01/09/2024
DELDY Valérie	Adjoint Administratif	01/09/2024
PETRIS Sonia	Adjoint Administratif	01/09/2024
PRINTEMPS Mélika	Adjoint Administratif	01/09/2024
RUBINEL Mendy	Adjoint Administratif	01/09/2024
SALIBER Anella	Adjoint Administratif	01/09/2024
SALVADOR Rosa	Adjoint Administratif	01/09/2024
THEREAU Féline	Adjoint Administratif	01/09/2024
VALLEJO Nicole	Adjoint Administratif	01/09/2024
VARACAVOUDIN Anne Laure	Adjoint Administratif	01/09/2024
ZOZIME Christelle	Adjoint Administratif	01/09/2024

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	12		12
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	12		12

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le comptable sont chargés chacun qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Adressé au Président au Centre de Gestion pour publicité,

Au Marigot, le 13 mai 2024

Le Président,

Bruno Nestor AZEROT



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**ARRETE N°2024/300/AP/RH Etablissant  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**Le Président de CAP NORD Martinique ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** la délibération 30 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

**Vu** l'arrêté en date du 26 Octobre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement de grade : **Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET
ANNEVILLE Thomas	Adjoint Technique	01/07/2024
BASTEL Jean Denis	Adjoint Technique	01/07/2024
CABRIMOL Kévin	Adjoint Technique	01/07/2024
ETINOF Mélanie	Adjoint Technique	01/07/2024
JARRIN Aurélie	Adjoint Technique	01/07/2024
LAVENTURE-DARIVAL Gwenael	Adjoint Technique	01/07/2024
MARTINEL Livan	Adjoint Technique	01/07/2024
ZULMEA Anthony	Adjoint Technique	01/07/2024

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	6	8
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	6	8

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services et le comptable sont chargés chacun qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Adressé au Président au Centre de Gestion pour publicité,

Au Marigot, le 13 mai 2024

Le Président,

Bruno Nestor AZEROT



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**ARRETE N°2024/301 IAP/RH ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**Le Président de CAP NORD Martinique ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

**Vu** la délibération 30 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

**Vu** l'arrêté en date du 26 Octobre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement de grade : **Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET
ALTON Viviane	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/09/2024
JEANNE Marie-Yvonne	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/09/2024

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promovables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*)

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2		2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2		2

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le comptable sont chargés chacun qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Adressé au Président au Centre de Gestion pour publicité,

Au Marigot, le 13 mai 2024

Le Président,

Bruno Nestor AZEROT



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

ARRETE N°2024/233/AP/RH ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024  
ATTACHE PRINCIPAL

Le Président de CAP NORD Martinique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 87-1009 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération 30 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté en date du 26 Octobre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement de grade : d'Attaché Principal

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET
THOMAS Anne Lise	Attaché	01/07/2024
ORTOLE Frédérique	Attaché	01/07/2024

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promovables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2		1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2		1

**Article 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services et le comptable sont chargés chacun qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Adressé au Président au Centre de Gestion pour publicité,

Au Marigot, le 13 mai 2024

Le Président,

Bruno Nestor AZEROT



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

ARRETE N°2024/292/AP/RH ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024  
INGENIEUR PRINCIPAL

Le Président de CAP NORD Martinique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération 30 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté en date du 26 Octobre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement de grade : d'Ingénieur Principal

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET
MARIE-LOUISE Danielle	Ingénieur	01/07/2024

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promovables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1		1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

**Article 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services et le comptable sont chargés chacun qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Adressé au Président au Centre de Gestion pour publicité,

Au Marigot, le 13 mai 2024

Le Président,

Bruno Nestor AZEROT



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.